

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° CE1943

présenté par

Mme Jacqueline Maquet, M. Ardouin, Mme Piron, M. Rebeyrotte, Mme Sylla, M. Bois et  
M. Delpon

-----

**ARTICLE 28**

Après l'alinéa 24, insérer les huit alinéas suivants :

« 6° *bis* L'article L. 421-8 est ainsi modifié :

« a) Après le mot : « délibérant », la fin du deuxième alinéa est ainsi rédigée : « ou parmi les élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale autres que celle ou celui de rattachement, sur les territoires desquels l'office détient du patrimoine ; »

« b) Le troisième alinéa est ainsi rédigé :

« 2° De membres représentant la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement, qu'ils désignent parmi des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'action sociale et d'insertion ; »

« c) Le quatrième alinéa est supprimé ;

« d) Le sixième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« 4° De représentants du personnel de l'office désignés conformément aux articles L. 2312-72 à L. 2312-77 du code du travail. »

« e) En conséquence, au cinquième alinéa, la référence : « 4° » est remplacée par la référence : « 3° ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'adapter la gouvernance des OPH aux besoins des territoires. De renforcer la présence dans les organismes d'élus de territoire sur lequel l'office possède du

patrimoine afin nourrir la gouvernance de l'office de leur expérience territorial. Il renforce également la transparence dans la désignation des personnalités qualifiés.